

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente août à 18 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LITTY Pierre, Maire.

Etaient présents : Pierre LITTY, Philippe FERRET, Éric MAÏK, Thierry PICHON, Philippe DELANNOY, René BALITOUT, Véronique CHARPENTIER, Nathalie NONIN

Représenté par pouvoir : Gilles DUPUIS représenté par Pierre LITTY

Absent excusé : Jean-Pierre DUMOULARD

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du 21 juin 2022
- Délibération n°21/22 création d'emploi non titulaire
- Délibération n°22/22 participation de la commune aux frais d'obsèques d'une administrée
- Questions diverses

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Philippe FERRET a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 21 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

Délibération n°21/22 : création d'emploi non titulaire

Le Maire rappelle,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, non titulaire, compte tenu des besoins de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, non titulaire, à temps non complet de 10 heures hebdomadaires, compte tenu des besoins de la commune, pour exercer les fonctions suivantes et notamment : nettoyage des locaux administratifs et spécialisés et des abords, tri et évacuation des déchets courants, contrôle de l'approvisionnement du matériel et produits, distribution...

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade d'adjoint technique territorial.

Il convient également d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte de la création de cet emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste d'adjoint technique territorial, non titulaire, à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions fixées ci-dessus et avale le tableau des emplois joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n°22/22 : participation de la commune aux frais d'obsèques d'une administrée

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par une administrée de Braisnes-sur-Aronde, sans ressources, afin de prendre en charge les frais d'obsèques de sa mère. Devant l'urgence de la situation et des textes en vigueur, Monsieur le Maire a accepté de prendre en charges ces frais, après avoir contacté la société RDC ECLERC pour les obsèques. Les frais funéraires s'élèvent à 2 219.02 € TTC.

Monsieur le Maire se rapprochera du service des impôts afin de vérifier l'état des comptes et la non-solvabilité de la famille qui s'est engagée par courrier à rembourser ladite somme lorsque leur situation professionnelle sera de nouveau stable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes démarches concernant ce dossier.

Questions diverses

. Monsieur le Maire informe que suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 il convient de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours. C'est Monsieur Éric MAÏK qui est désigné.

. Suite à la situation exceptionnelle de sécheresse, Monsieur Christian DFLANEF, Président de l'AAPPMA, a fermé provisoirement l'accès aux étangs et interdit la pêche, dans l'attente d'une amélioration de la situation.

. Suite à l'appel de la société EUROVIA qui gère les travaux sur le site du méthaniseur de Braisnes-sur-Aronde, il nous a été demandé de contacter les services de déminage du Département afin de faire évacuer un obus découvert sur le chantier. La demande a été transmise aux services compétents.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30.